

**CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES  
INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES  
B.P. : 1575 YAOUNDE  
E-mail : [iia@cameroun.com](mailto:iia@cameroun.com)  
YAOUNDE- REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

---

**THEME :**

**L'ASSURABILITE DES PRETS  
CONSENTIS PAR LES INSTITUTIONS DE  
MICRO FINANCE**

**MEMOIRE DE FIN D'ETUDES POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES  
SUPERIEURES SPECIALISEES EN ASSURANCES (DESS-A)**

**(Cycle Supérieur 17ème promotion 2004 – 2006)**

**Présenté et soutenu par :**

**KOUNA NKOULOU Aimé Roméo**

**Sous la direction de :**

**Monsieur MOUGNOL Laurent**

**Directeur Technique CHANAS ASSURANCES. SA**

**CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES  
INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES  
B.P. : 1575 YAOUNDE  
E-mail : [iaa@cameroun.com](mailto:iaa@cameroun.com)  
YAOUNDE- REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

---

**THEME :**

**L'ASSURABILITE DES PRETS  
CONSENTIS PAR LES INSTITUTIONS DE  
MICRO FINANCE**

**MEMOIRE DE FIN D'ETUDES POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES  
SUPERIEURES SPECIALISEES EN ASSURANCES (DESS-A)**

***(Cycle Supérieur 17ème promotion 2004 – 2006)***

***Présenté et soutenu par :***

***KOUNA NKOULOU Aimé Roméo***

***Sous la direction de :***

***Monsieur MOUGNOL Laurent***

***Directeur Technique CHANAS ASSURANCES. SA***

## AVANT- PROPOS

Toutes les institutions universitaires du monde sont des lieux par excellence d'épanouissement intellectuel. La recherche occupe une place de choix dans leurs activités pour stimuler l'esprit scientifique des acteurs et faire avancer la science. Ce mémoire que nous avons rédigé, dans le cadre de la fin de notre formation à l'Institut International des Assurances de Yaoundé, participe à cette logique et constitue une obligation académique réglementaire. Cette recherche pose le problème de l'assurabilité des prêts consentis par les institutions de micro finance. Elle essaie ainsi d'étudier le risque de non-remboursement des prêts accordés par les institutions de micro finance, tout en vérifiant qu'il respecte les critères d'un risque assurable, aussi bien sur le plan technique, que sur le plan juridique; et d'apporter un essai de solution pour l'assurance de ces prêts. Tant il est convenu que les institutions de micro finance constituent un levier important dans la lutte contre la pauvreté et qu'un déséquilibre financier lié au non-remboursement des créances peut entraîner des conséquences parfois néfastes dans la gestion de celles-ci, compromettant ainsi les objectifs à elles assignés.

## REMERCIEMENTS

Qu'il me soit permis de remercier tous ceux qui de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce mémoire.

Ces sincères remerciements s'adressent particulièrement à :

- **Monsieur Laurent MOUGNOL**, Directeur Technique **CHANAS ASSURANCE S.A** : c'est lui qui malgré ses multiples occupations, a assuré l'encadrement académique de ce travail. Ses remarques pertinentes nous ont été d'un précieux apport ;
- **Monsieur Henri EWELE**, Contrôleur Général **CHANAS ASSURANCES S.A** : il nous a positivement guidé dans ce travail par ses encouragements et ses orientations ;
- **Guy Florent NLOM**, assistant au Directeur Technique de **CHANAS ASSURANCES S.A**: ses critiques constructives nous ont énormément aidé ;
- **François-Xavier BESSALA**: sa disponibilité, ses critiques constructives et ses orientations positives ont aidé à la réalisation de ce travail.
- **Tous les employés** de **CHANAS ASSURANCES S.A** pour les moments passés ensemble ;
- **Ma famille**, pour son soutien moral et spirituel de tous les jours.

## DEDICACE

- *A mes parents*

## TABLE DES ABREVIATIONS

CIMA : Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances

COBAC : Commission Bancaire d'Afrique Centrale

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

UMAC : Union Monétaire de l'Afrique Centrale

IMF : Institutions de Micro finance

CNMF : Comité National de la Micro finance

COOPEC : Coopérative d'Epargne et de Crédit

PM : Premier Ministre

BEAC : Banque des Etats de l'Afrique Centrale

MINEFI : Ministère de l'Economie et des Finances

AGF : Assurances Générales de France

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	V
RESUME.....	VI
ABSTRACT.....	VII
INTRODUCTION GENERALE .....	1
<b>PREMIERE PARTIE: PRESENTATION DE LA MICRO FINANCE AU CAMEROUN</b>	
<b>CHAPITRE 1: ORGANISATION DU SECTEUR DE LA MICRO FINANCE AU CAMEROUN.....</b>	<b>6</b>
SECTION 1 : LE CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE LA MICRO FINANCE.....	6
SECTION 2: LES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE AU CAMEROUN.....	11
<b>CHAPITRE 2: LES OPERATIONS DE GESTION DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE AU CAMEROUN.....</b>	<b>16</b>
SECTION 1 : TYPOLOGIE DES OPERATIONS EFFECTUEES .....	16
SECTION 2: LES MECANISMES DE SECURISATION DES RISQUES DE CREDIT EXISTANT .....	19
<b>DEUXIEME PARTIE: PERSPECTIVES D'ASSURANCE DES PRETS ACCORDES PAR LES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE</b>	
<b>CHAPITRE 3: METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....</b>	<b>25</b>
SECTION 1 : MILIEU EXPERIMENTAL .....	25
SECTION 2 : ANALYSE DES RESULTATS .....	28
<b>CHAPITRE 4 : PROTECTION DES PRETS DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE PAR L'ASSURANCE- CREDIT .....</b>	<b>36</b>
SECTION 1 : MECANISME DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE DES PRETS DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE.....	36
SECTION 2 : SUGGESTIONS.....	40
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>45</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>55</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>57</b>

## RESUME

Dans la plupart des pays en voie de développement, l'activité de la micro finance est aujourd'hui en pleine expansion. D'où le nombre croissant d'institutions de micro finance de tailles et de formes juridiques diversifiées. Comme tout organisme financier qui octroie des crédits, les institutions de micro finance sont exposées aux risques d'insolvabilité de leurs clients. Ceci suscite la mise en place de garanties permettant à celles-ci de protéger les prêts qu'elles accordent. L'assurabilité des prêts consentis par les institutions de micro finance suppose qu'un ensemble de critères soient réunis pour que l'assurance des prêts des institutions de micro finance soit possible. En tenant compte des critères que doit respecter un risque pour être assurable, et de la spécificité des institutions de micro finance, l'assurabilité des prêts consentis par les institutions de micro finance a été étudiée et analysée. Il ressort que, les prêts des institutions de micro finance sont assurables aussi bien sur le plan technique et sur le plan juridique. Un produit d'assurance a ainsi été suggéré pour protéger les prêts consentis par celles-ci. Il s'agit d'une variante de l'assurance-crédit : l'assurance des prêts d'argent dont les mécanismes de fonctionnement ont été décrits. Celui-ci vient renforcer les mécanismes de protection déjà pratiqués, et qui n'ont pas toujours été efficaces.

## ABSTRACT

In the most developing countries, the micro finance is nowadays booming. Hence establishment of too much micro finance with size and diversified legal form. As all financial institution which grants credits (loans), micro finance institutions are exposed to insolvency risk of their customers this give rise to put in place much guarantee which allow those institutions to protect the loans they grant. The loans insurable granted by micro finance institutions implies that set of criteria be combined so that the loans assurance of micro finance institution be possible. According to criteria that must respect a risk to be insurable, added to specificity of micro finance institutions, the loans insurable granted by micro finance institutions have been studied and analysed. It emerges that the loans of micro finance institutions are insurable as well on technical and legal plan. An insurance product has been suggested to protect loans granted by those institutions. It concerns a variable of insurance – credit: insurance of money loan which mechanisms of operation have been described. This come to reinforce the mechanisms of protection which have been already practised but have not always been efficient.

# INTRODUCTION GENERALE

Dans toute économie moderne, la profession bancaire joue un rôle de premier plan. En effet, elle permet la réalisation des projets d'investissement des entreprises et des ménages, en leur apportant des financements adaptés. Dans la plupart des pays en voie de développement, l'environnement financier est marqué par la coexistence de deux systèmes à savoir : le système bancaire traditionnel plus structuré et le système de micro finance.

La notion de micro finance intègre un vaste champ de structures financières de tailles et de formes juridiques diversifiées. La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale l'a défini comme étant : «Une activité exercée par des entités agréées n'ayant pas le statut de banque ou d'établissement financier et qui pratiquent, à titre habituel, des opérations de crédit et ou de collecte de l'épargne et offrent des services financiers spécifiques au profit des populations évoluant pour l'essentiel en marge du circuit bancaire traditionnel<sup>1</sup> ». Ce secteur connaît à nos jours une évolution considérable, et intéresse de plus en plus les organismes internationaux ; d'où un nombre important de colloques et de séminaires organisés sur le thème de la micro finance à travers le monde. L'année 2005 a été ainsi déclarée « année internationale de la micro finance » par l'Organisation des Nations Unies. Cet engouement témoigne de l'intérêt affiché de la communauté internationale à promouvoir le secteur de la micro finance comme instrument de lutte contre la pauvreté. En effet, les institutions de micro finance grâce à une approche plus sociale, apportent des services financiers de proximité aux populations rurales et urbaines. La souplesse dans les conditions et procédures d'octroi des prêts à la différence des banques fait des institutions de micro finance en abrégé IMF un partenaire privilégié pour une grande frange de la population dans les pays en voie de développement.

En Afrique en général, l'activité de micro finance est en pleine expansion. Nous allons dans notre démarche limiter notre étude au Cameroun, qui est l'un des pays de la Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC) où l'activité de la micro finance est la plus importante, du point de vue du nombre d'institutions de micro finance en activité soit un total de 369 IMF agréées<sup>2</sup>, des dépôts collectés, des crédits distribués ainsi que la population bénéficiaire. Face à cette expansion des structures de micro finance, des efforts endogènes ont été entrepris dans le cadre d'une réglementation plus adéquate

---

<sup>1</sup> cf. Règlement n° 01/02/ CEMAC/UMAC/COBAC

<sup>2</sup> Source MINEFI Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire

confortés par des normes communautaires plus affinées. Au regard des proportions que prend cette activité au Cameroun, et pour répondre à l'appel des Nations Unies<sup>3</sup> invitant tant le secteur public que le secteur privé des pays à agir pour renforcer le rôle des micro crédits dans la lutte contre la pauvreté, il convient de rechercher les voies et moyens pouvant accompagner les IMF dans leur activité, par la mise à la disposition de leur clientèle des crédits sécurisés. Car en cas de non-remboursement des prêts qu'elles accordent, le poids des provisions pour créances douteuses a pour conséquence d'alourdir le bilan des IMF, entraînant de ce fait des difficultés financières dans la gestion de celles-ci. Ainsi, la sécurisation des risques de crédit devient l'un des défis majeurs, pour la préservation de l'équilibre financier des IMF dans leur activité de crédit. Certes, certains mécanismes de garanties des risques de crédit existent et sont utilisés par les IMF tels que:

- ⇒ Les garanties financières,
- ⇒ Fonds de capital risque,
- ⇒ L'appui technique à l'exemple : des formations et du suivi technique permanent des IMF sur le terrain,
- ⇒ Assurance en cas de décès.

Mais ces mesures prises par les IMF pour garantir les risques liés au non-remboursement ne sont pas toujours efficaces. Elles peuvent donc être renforcées car les IMF sont toujours pour une frange d'entre elles confrontées dans leur activité aux problèmes d'insolvabilité<sup>4</sup> de leurs clients.

Face à ce problème, il nous a paru utile de procéder à une étude prospective sur l'assurabilité des prêts consentis par les institutions de micro finance. Il s'agit pour nous de voir si le risque de non-remboursement des crédits accordés par les IMF peut être assuré par une compagnie d'assurance non-vie. En d'autres termes, le risque de crédit des IMF respecte-t-il les caractéristiques d'un risque assurable?

Afin d'apporter notre contribution à la lutte contre la pauvreté, car nous pensons comme le disait Monsieur **Christian MARLIN**<sup>5</sup> Directeur général des AGF Cameroun assurance vie que : «...Ces organismes ont besoin des assureurs aussi bien pour des raisons socia-

<sup>3</sup> L'année 2005 a été déclarée année de la micro finance

<sup>4</sup> Voir résultat des enquêtes réalisées

<sup>5</sup> Spécial FANAF-Février 2006, Magasine de l'ASAC p 66

les que commerciales », nous allons nous atteler tout au long de notre étude à trouver une réponse à notre questionnement.

Pour y parvenir, nous avons émis deux hypothèses de travail :

**Hypothèse 1:** les prêts accordés par les IMF sont techniquement assurables

**Hypothèse 2:** le risque de non-remboursement des prêts consentis par les IMF est légalement assurable.

## CONTEXTE DE L'ETUDE

Dans un contexte où les IMF sont en quête de professionnalisme et cherchent à s'ériger en véritables institutions financières, la préservation de l'équilibre financier est un gage de leur viabilité et partant de leur pérennité. La recherche des mécanismes de sécurisation innovants serait d'une grande utilité pour celles-ci.

## OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif visé par notre étude est triple. Il s'agit de faire une étude prospective auprès des IMF afin de s'enquérir des mécanismes de fonctionnement de celles-ci. Ce qui nous permettra de savoir si:

1°/ un risque réel existe dans les prêts que les IMF consentent,

2°/ le risque peut être assuré,

3°/ les assureurs peuvent concevoir un produit d'assurance permettant de couvrir ce risque.

## MOTIVATIONS

L'absence d'une garantie couvrant le risque de non-remboursement des prêts consentis par les IMF sur le marché camerounais des assurances, le souci pour nous d'élargir le marché des assurances vers le secteur de la micro finance sont les deux idées qui ont motivé cette étude.

Ainsi, compte tenu des objectifs visés, notre étude sera composée de deux parties.

La première intitulée, **Présentation de la micro finance au Cameroun**, nous permettra d'avoir un aperçu du cadre réglementaire et institutionnel dans lequel évolue le secteur de la micro finance, ainsi que les différentes opérations effectuées par les structures de micro finance.

La deuxième partie plus empirique qui permettra de mettre en évidence la démarche utilisée dans notre étude et des suggestions, sera intitulée **perspective d'assurance des prêts accordés par les institutions de micro finance**.

*PREMIERE PARTIE*



**PRESENTATION DE LA MICRO FINANCE  
AU CAMEROUN**

Depuis près de deux décennies, les institutions de micro finance connaissent un essor fulgurant aussi bien dans les zones urbaines que rurales du Cameroun. Cet essor qui confère au Cameroun une place prépondérante en Afrique Centrale dans le secteur de la micro finance a favorisé la mise en place d'un cadre réglementaire et légal communautaire et national conséquent. Mieux organisées, les IMF peuvent être des outils essentiels dans la lutte contre la pauvreté et devenir des leviers incontournables, véritables interfaces entre le secteur informel et l'économie réelle. Cet espoir justifie l'intérêt pour le secteur et nous amène à présenter dans le cadre de cette première partie, l'état des lieux du secteur de la micro finance. Nous allons subdiviser cette partie en deux chapitres, le premier sera consacré à la présentation du secteur de la micro finance au Cameroun et dans le second nous nous attarderons sur le fonctionnement des IMF.

# CHAPITRE 1: ORGANISATION DU SECTEUR DE LA MICRO FINANCE AU CAMEROUN

Le développement de la micro finance dans les Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) est resté embryonnaire jusqu'en 1990. En effet, l'activité de la micro finance dans ces Etats s'est effectuée dans un cadre juridique peu adapté. Au Cameroun en particulier, la loi prévoyait des dispositions applicables aux seules coopératives d'épargne et de crédit<sup>6</sup>, laissant de côté de nombreuses structures ayant optées pour une forme juridique différente. Cet environnement a contribué à un développement sans contrôle des structures de micro finance, mais aussi à de nombreux cas de faillite, ce qui n'était pas sans conséquence sur la confiance des populations qui sont devenues méfiantes. Face à la nécessité de remédier à cette situation, plusieurs textes réglementant l'activité de la micro finance ont été adoptés. Nous présenterons dans ce chapitre l'environnement juridique actuel dans lequel évolue le secteur de la micro finance, sans toute fois oublier ce qui n'est pas le moins important, les institutions de micro finance elles-mêmes.

## *SECTION 1: LE CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE LA MICRO FINANCE*

Nous présenterons successivement dans cette section, les différents organes institutionnels intervenant dans l'activité de la micro finance et le cadre réglementaire y afférent.

### **A-/ LES ORGANES INSTITUTIONNELS**

Le secteur bancaire Camerounais est composé de deux systèmes à savoir le système bancaire traditionnel et le système de micro finance. Afin d'éviter des situations de crise des années 1980, des organes de supervision et de contrôle ont été mis en place tant au niveau communautaire qu'au niveau national. Nous limiterons volontairement nos propos à leur impact direct sur les IMF.

---

<sup>6</sup> Loi du 14 Août 1992

## **1-/ L'institution sous-régionale : la COBAC**

Les IMF comme les banques et les établissements financiers, font partie du secteur bancaire. La supervision et le contrôle du secteur bancaire dans la zone CEMAC sont effectués par la Commission bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC). Cet organe joue un rôle essentiel dans l'équilibre et la stabilité financière des établissements de crédit et des IMF de la CEMAC. Compte tenu de son importance il convient pour nous de présenter la COBAC puis de ressortir ses différentes attributions.

### **a-/ Présentation de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale**

La COBAC a été créée par une convention signée le 16 octobre 1990 par les six Etats membre de la Communauté Economique et monétaire de l'Afrique Centrale, ceci dans le but d'assainir leurs systèmes financiers. Son siège se trouve à Yaoundé, au Cameroun. La COBAC est composée de deux organes ; un organe de décision présidé par le Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et un organe d'exécution qui est présidé par un Secrétaire exécutif. La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale se réunit au moins deux fois par an à l'initiative et sur convocation du président, qui arrête l'ordre du jour des séances. La BEAC assure, sur son budget et avec le concours de son personnel, le fonctionnement de la COBAC.

Cette présentation faite, il convient maintenant de donner ses attributions.

### **b-/ Les attributions de la COBAC**

Les attributions conférées à la COBAC sont de quatre ordres: compétences réglementaires, pouvoir d'avis conforme et d'autorisation préalable, supervision des IMF, fonction juridictionnelle.

⇒ **Les compétences réglementaires** visent essentiellement à définir les normes prudentielles, le plan et les procédures comptables applicables aux IMF.

⇒ **Le pouvoir d'avis conforme et d'autorisation préalable**

Il vise les actes essentiels de la vie des IMF. Leur agrément, celui de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes sont subordonnés à l'avis conforme de la COBAC. Etant obligatoirement sollicité, il ne peut être passé outre sa décision.

En instituant la procédure d'avis conforme et d'autorisation préalable pour la création des IMF, de la modification de leur actionnariat et de leur situation juridique, la loi bancaire fournit à la COBAC d'autres moyens de prévention. Ces avis et autorisations ne sont délivrés qu'à partir du moment où le dossier présente des garanties sérieuses.

En tant qu'autorité administrative, la COBAC peut adresser une injonction, voire une mise en garde aux dirigeants à effet de prendre des mesures pour améliorer les méthodes de gestion ou renforcer la situation financière de leur IMF, de se conformer à la déontologie de la profession.

#### ⇒ **Supervision des IMF**

Le secrétariat Général de la COBAC organise et exerce au nom de la COBAC la surveillance des IMF à travers deux volets principaux : le contrôle permanent et les vérifications sur place.

Les vérifications sur place permettent de s'assurer que les documents comptables et prudentiels adressés à la COBAC, retracent fidèlement la situation financière de l'IMF, et de porter un jugement sur tous les aspects qu'il est impossible d'analyser à partir des seuls documents périodiques: les règles de procédure, la surveillance des risques, la qualité du personnel, la pertinence de la stratégie commerciale, le dispositif du contrôle interne.

#### ⇒ **Organe juridictionnel**

La COBAC est également appelée à intervenir à titre disciplinaire. Ainsi, lorsqu'une IMF n'a pas déféré à une injonction ou tenu compte de la mise en garde, et après l'audition de ses dirigeants, des sanctions peuvent être prononcées allant de l'avertissement au retrait d'agrément.

Ses décisions sont exécutoires dès leur notification aux intéressés, sauf pour le retrait d'agrément, qui ne devient effectif qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la communication de la sanction aux autorités nationales. Elles sont susceptibles de recours devant la cour de justice de la CEMAC, seule habilitée à en connaître en dernier ressort.

En cas des carences graves dans la gestion des IMF, la COBAC est habilitée à démettre d'office les dirigeants, et à désigner un administrateur provisoire pour en assurer la direction avec pouvoir de déclarer la cessation des paiements.

Dans le but de consolider et de promouvoir le secteur de la micro finance, plusieurs efforts d'institutionnalisation ont été faits au niveau national.

## **2-/ Les institutions nationales**

En exécution des directives gouvernementales pour la promotion du secteur de la micro finance, des actions ont été menées au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances du Cameroun. Il s'agit notamment de la mise sur pied des organes nécessaires à l'encadrement du secteur de la micro finance. Nous avons entre autres et sans être exhaustif les institutions suivantes :

### **⇒ Le Comité National de la micro finance (CNMF)**

C'est un organe de concertation des différents acteurs intervenant dans le secteur de la micro finance. Il a pour mission d'orienter, d'éclairer et de veiller à la mise en place de la politique nationale du secteur. Pour cela, il s'attache à assurer l'opérationnalité du système de supervision des IMF, l'élaboration, la mise à jour et la diffusion sous forme physique et électronique d'une carte nationale de micro finance. Le Comité National de la Micro finance est également chargé de l'élaboration d'un guide fiscal des IMF, il veille à la coordination des interventions des bailleurs de fonds. Le Comité National de la Micro finance a enfin pour mission de mener les études nécessaires pour un cadre de collaboration entre les IMF et le système bancaire.

### **⇒ Ministère de L'Economie et des Finances**

Il est chargé de la coordination des actions de toutes les instances destinées à la mise en œuvre de la politique nationale de la micro finance.

### **⇒ Le Ministère de l'Agriculture :**

Il est chargé de l'enregistrement et de l'encadrement des coopératives d'épargne et de crédit, notamment rurales.

Le cadre institutionnel ainsi défini, il convient de mettre en exergue les textes et règlements qui régissent le secteur de la micro finance.

## **B-/ LE CADRE REGLEMENTAIRE**

Le secteur de la micro finance est régi par un ensemble de textes et règlements tant au niveau communautaire qu'au niveau national.

### **1-/ Les lois sous-régionales**

La convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale s'est révélée inadaptée à cette nouvelle forme d'activité financière. En effet, les formes juridiques de type coopératif et associatif, l'extrême dispersion géographique des institutions de micro finance rendaient difficilement applicable ladite convention.

Depuis le 13 avril 2002, l'activité de la micro finance est régie par les dispositions du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de micro finance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. Ce texte supra national institue le régime d'agrément obligatoire applicable à tous les types d'IMF, ainsi que l'obligation d'adhésion à l'Association professionnelle unique par Etat. Ce texte de base, qui préconise également le contrôle des institutions de micro finance par la COBAC est complété par vingt et un textes d'application, des règlements COBAC sur les normes prudentielles applicables aux IMF.

Les efforts entrepris dans le cadre d'une réglementation plus adéquate au secteur de la micro finance ont été confortés au niveau national par un certain nombre d'actions en faveur de la promotion du secteur.

### **2-/ les textes réglementaires nationaux**

Les dispositions souples de la loi N° 92/006 du 14 août 1992 relative aux coopératives et aux groupes d'initiative commune ont permis une floraison exceptionnelle d'IMF sous le statut juridique de coopérative d'épargne et de crédit (COOPEC). Cette loi autorise l'activité des coopératives d'épargne et de crédit dans le strict respect des principes coopératifs à savoir que, les opérations doivent être essentiellement traitées avec les membres dans une proportion de 80% au moins. La principale faiblesse de ce texte réside dans le mécanisme de contrôle des COOPEC, le seul contrôle est celui du comité interne de surveillance. La modification de cette loi par la loi de finances n° 98/009 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 pour l'exercice

1998/1999, va permettre désormais aux COOPEC d'entretenir dans leur portefeuille des clients non membre.

Cette évolution a amené le gouvernement à instituer par le décret n° 98/ 300/ PM du 29 septembre 1998 fixant les modalités d'exercice des activités des coopératives d'épargne et de crédit, modifié et complété par le décret n° 2001/ 023/ PM du 29 janvier 2001, la procédure d'agrément. Ce décret constitue un revirement important. En effet, son application place de fait la supervision des COOPEC sous la double supervision du Ministère de l'Economie et des finances et de la COBAC, le Ministère de l'Agriculture ne s'occupant désormais que de l'enregistrement des COOPEC et leur assistance sur le terrain, notamment en zone rurale.

Le cadre réglementaire ainsi défini nous amène à présenter les IMF auxquelles il s'applique.

## ***SECTION 2: LES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE AU CAMEROUN***

Le secteur de la micro finance au Cameroun présente un paysage diversifié constitué de plusieurs entités opérationnelles relevant de conditions juridiques différentes. Dans un souci de lisibilité, nous allons dans un premier temps procéder à une classification des IMF, ensuite présenter le poids des IMF sur le marché financier camerounais.

### **A-/ CLASSIFICATION DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE**

Les IMF sont regroupées en trois catégories<sup>7</sup> avec des formes juridiques et le capital social minimum exigible différents d'une catégorie à une autre. Ainsi, nous avons:

⇒ Les IMF classées en première catégorie, qui procèdent à la collecte de l'épargne de leurs membres, qu'elles emploient en opération de crédit, exclusivement au profit de ceux-ci. Pour cette catégorie, il n'est pas exigé de capital ou dotation minimum. Toutefois, le capital constitué doit être représenté et permettre de respecter l'ensemble des normes arrêtées par la COBAC;

---

<sup>7</sup> cf. règlement 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002, TITREI, Article 5

⇒ Les IMF classées en deuxième catégorie, sont celles qui collectent l'épargne et accordent des crédits aux tiers. Le capital minimum pour cette catégorie est fixé à cinquante millions de francs CFA;

⇒ Les IMF classées en troisième catégorie, quant à elles accordent des crédits aux tiers, sans exercer l'activité de collecte de l'épargne. Le capital minimum est de vingt cinq millions Francs CFA.

Les IMF exercent leur activité soit de manière indépendante, soit à l'intérieur d'un réseau. Nous pouvons ainsi distinguer différentes formes de regroupement :

### **1-/ les institutions de micro finance en réseau**

#### **a-/ Définition d'un réseau <sup>8</sup>**

Le réseau est « un ensemble d'IMF agréées, animées par un même objectif, et qui ont volontairement décidé de se regrouper afin d'adopter une organisation et des règles de fonctionnement communes ».

Chaque réseau est doté d'un organe faitier qui est un établissement disposant d'un capital ou d'une dotation appropriée. L'organe faitier est le noyau central du réseau, il assure obligatoirement pour le compte des institutions de son réseau un certain nombre de prérogatives tels que:

- ⇒ La représentation du réseau auprès des tiers ;
- ⇒ La fixation des conditions d'adhésion, d'exclusion ou de retrait des affiliés ;
- ⇒ L'élaboration des documents comptables consolidés et autres états définis par le règlement de la COBAC ;
- ⇒ L'organisation de la gestion des excédents de ressources des IMF affiliées ;
- ⇒ La préservation de la liquidité du réseau ;

---

<sup>8</sup> cf. règlement 01/02/ CEMAC/ UMAC/COBAC Titre III, Article 13

L'organe faitier veille également au respect des normes prudentielles par les IMF affiliées.

### **b-/ les réseaux de coopératives au Cameroun<sup>9</sup>**

D'après la dernière liste publiée par le Ministère de l'Economie et des Finances, il y a un seul réseau de coopérative d'épargne et de crédit agréé au Cameroun. Il s'agit du réseau de la Cameroon Cooperative Crédit Union league (CAMCCUL). C'est une fédération de 250 caisses affiliées.

Outre les regroupements par réseau, d'autres IMF exercent leur activité de manière indépendante.

### **2-/ Les institutions de micro finance hors réseau**

Les institutions de micro finance qui exercent de manière indépendante sont constituées par des initiatives privées, notamment sur la base des dispositions de la loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune. Mais depuis l'avènement du règlement 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de micro finance, un certain nombre d'entre elles ont opté pour la forme de société Anonyme.

D'autres IMF existent au Cameroun cela en faveur de la coopération bilatérale et multilatérale

### **3-/ les autres formes d'institutions de micro finance**

Les services financiers offerts par ces IMF sont des composantes d'un paquet d'activités de développement intégré. Ce sont des Organisations non- gouvernementales qui octroient des crédits à des taux subventionnés et participent de ce fait à la lutte contre la pauvreté.

La classification ainsi faite, il convient pour nous de présenter l'importance du secteur de la micro finance dans le marché financier Camerounais.

---

<sup>9</sup> cf. La liste des institutions de micro finance agréées par le MINEFI (2006)

## B-/ IMPORTANCE ET EVOLUTION DE LA MICRO FINANCE AU CAMEROUN

Nous évaluerons le poids de la micro finance en terme d'encours de dépôt et de crédits ainsi qu'en terme de représentativité dans le secteur financier.

### 1-/ Encours de dépôt et de crédit

L'enquête statistique pré- réglementaire de 2000 et 2001 réalisée par la COBAC, avait identifié près de 1000 IMF inégalement réparties entre les six Etats de la CEMAC. L'encours total des dépôts du secteur de la micro finance se chiffrait à près de 54 milliards tandis que les crédits ressortaient à 30 milliards. A la fin 2003, pour l'ensemble des Etats de la CEMAC, les encours des dépôts collectés étaient d'environ 75 milliards alors que les encours des crédits dépassaient 42 milliards<sup>10</sup>.

Pour le cas du Cameroun, l'évolution du secteur de la micro finance jusqu'en fin 2003 est représentée par le tableau suivant :

Années	Nombre de client	Fonds propres	Encours dépôts	Encours crédits
2001	200.000	7.700.000.000	35.790.000.000	<b>25.260.000.000</b>
2003	<b>230.000</b>	<b>9.720.000.000</b>	<b>41.600.000.000</b>	<b>29.700.000.000</b>

*Source : Rapport d'activité de l'exercice 2003 de la COBAC*

### 2-/ Implantation territoriale

Les IMF ont une meilleure implantation sur l'ensemble du territoire camerounais que les banques. En effet grâce à leur approche commerciale et le souci d'être plus proche de la clientèle, les IMF sont installées dans les dix provinces du Cameroun. On les rencontre dans les localités reculées où les banques traditionnelles ne sont pas présentes. Selon les estimations du Ministère des finances en 2003, on totalisait 290 localités couvertes par les IMF contre 15 seulement pour les banques. Cette expansion des IMF témoigne de l'importance de la micro finance dans le secteur financier camerounais.

<sup>10</sup> cf. Rapport d'activité de la COBAC pour l'exercice 2003

L'importance de la micro finance se révèle également à travers son organe représentatif.

### **3-/ l'association professionnelle des institutions de micro finance (ANEMCAM)**

L'association professionnelle nationale des IMF est le partenaire et l'interlocuteur privilégié pour le professionnalisme et la viabilisation des IMF. Elle a pour mission la défense des intérêts collectifs des IMF et l'information de ses adhérents ainsi que le public. Elle peut réaliser toutes les études et élaborer toute recommandation en vue de favoriser la coopération entre membre ainsi que l'organisation et la gestion des services d'intérêt commun.

De ce qui précède, nous pouvons dire que l'activité des IMF évolue dans un environnement réglementé aussi bien sur le plan national que sous-régional. Il convient à présent de mettre en lumière les différentes opérations de gestion effectuées par celles-ci.

## **CHAPITRE 2: LES OPERATIONS DE GESTION DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE AU CAMEROUN**

Les IMF dans leur fonctionnement quotidien, effectuent un certain nombre d'opérations qui sont prévues par la réglementation. Ces différentes opérations, sont fonction de la catégorie à laquelle appartient l'institution de micro finance. Ainsi, comme dans toute activité bancaire, les IMF sont confrontées à des risques, notamment ceux liés au non-remboursement de crédit. Nous présenterons dans ce chapitre les différentes opérations effectuées par les IMF ainsi que les garanties dont elles s'entourent pour limiter les risques auxquels elles font face.

### ***SECTION 1 : TYPOLOGIE DES OPERATIONS EFFECTUEES***

Le titre II du règlement 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC définit les types d'opérations et services autorisés que doivent effectuer les IMF. Ainsi selon ce règlement, les IMF peuvent effectuer certaines opérations à titre principal et d'autres à titre accessoire.

#### **A-/ ACTIVITES PRINCIPALES DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE**

L'article 9 du règlement CEMAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de la micro finance autorise à titre principal les opérations ci- après :

##### **1-/ La collecte de l'épargne**

Les fonds collectés par les IMF sont d'origines différentes et dépendent de la catégorie à laquelle appartient l'institution de micro finance. L'épargne collectée par les institutions de première catégorie provient des fonds recueillis par celles-ci auprès de ses membres. S'agissant des institutions de deuxième catégorie, leur épargne est constituée des fonds recueillis auprès du public sous forme de dépôts.

Pour les institutions de troisième catégorie, le règlement interdit la collecte de l'épargne.

En 2003 selon les estimations de la COBAC, l'encours de dépôts des IMF était évalué au Cameroun à 41 Milliards 600 millions soit environ 55,2% de l'épargne collectée sur l'ensemble des pays de la CEMAC<sup>11</sup>.

## **2-/ Les opérations de crédit**

L'opération de crédit est tout acte par lequel une IMF met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'un membre, d'un tiers ou prend dans l'intérêt de celui-ci un engagement par signature tel un aval, une caution ou une autre garantie. Les opérations de crédit diffèrent d'une catégorie d'institution à une autre. Ainsi les IMF de première catégorie ne peuvent accorder des crédits qu'à leur membre. Les IMF de deuxième et troisième catégorie peuvent accorder des crédits au public.

Le montant des crédits accordés par les IMF au Cameroun s'élevait en fin 2003 à 29 Milliards 700 Millions soit près de 70,3% du total des crédits accordés dans les six Etats de la CEMAC<sup>12</sup>.

## **3-/ Les placements financiers**

Ce sont des placements financiers effectués par les IMF disposant des excédents de ressources auprès des banques commerciales de l'Etat d'implantation.

Outre les opérations principales effectuées par les IMF, d'autres leur sont accessoires.

## **B-/ ACTIVITES ACCESSOIRES DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE**

Les opérations accessoires sont celles contenues dans les limites arrêtées par la COBAC. Il s'agit de :

---

<sup>11</sup> cf. Rapport d'activité de la COBAC pour l'exercice 2003 p 24

<sup>12</sup> ibidem

## **1-/ L'approvisionnement en devises**

Pour les opérations avec l'extérieur, les IMF ont recours aux services d'une banque ou d'un établissement financier. En effet, pour les besoins de leur clientèle, notamment en devises et en chèque de voyage, les IMF s'approvisionnent auprès des établissements bancaires.

## **2-/ les opérations de crédit- bail**

Les IMF effectuent les opérations de crédit-bail. C'est une opération qui consiste en l'acquisition, par une institution de micro finance de biens d'équipement ou d'immeubles à usage professionnel, donnés en location avec promesse de vente pour un prix résiduel convenu préalablement.

C'est une forme de financement née aux Etats-unis dans les années 1950. Il existe une distinction rigide entre crédit-bail mobilier, qui porte sur tous les biens sauf les immeubles et ce qui leur est incorporé, et le crédit-bail immobilier qui au contraire, concerne uniquement les immeubles à usage professionnel.

## **3-/ Location de coffre-fort**

Les IMF peuvent louer leur coffre-fort, pour la conservation des objets tels que les bijoux des clients.

## **4-/ Le transfert d'argent**

Les IMF effectuent des transferts d'argent au sein d'un réseau vers toutes celles qui appartiennent à ce réseau. Pour les IMF évoluant d'une manière indépendante, le transfert d'argent ne se fait que vers les agences d'une même institution de micro finance. Il faut noter que le transfert d'argent n'est pas autorisé par la réglementation. Mais compte tenu de la nécessité et de la rapidité de celui-ci, les IMF le font pour satisfaire les besoins de leur client.

Pour se couvrir contre les risques de crédit les IMF ont souvent recours à divers types de garanties qu'il convient d'évoquer.

## **SECTION 2: LES MECANISMES DE SECURISATION DES RISQUES DE CREDIT EXISTANT**

Les IMF dans leur activité font face à de nombreux risques. La conservation et le transport des espèces suscitent des hold-up. La gestion des comptes client peut engendrer des erreurs et des fraudes. Mais la menace la plus traditionnelle est celle qui découle du métier de prêteur. En effet, elles sont toujours exposées à la défaillance de leur débiteur. L'analyse du risque, sa prévention si possible, la détection de sa réalisation et la garantie contre ce risque sont des aspects essentiels, permanents du métier des IMF. Face aux risques liés au recouvrement de leur créance, les IMF essayent de se protéger par des garanties.

Nous examinerons ici deux aspects des garanties que l'analyse traditionnelle distingue entre sûretés personnelles et sûretés réelles ; à celles-ci, il faudrait ajouter l'assurance.

### **A-/ LES DIFFERENTES GARANTIES DEMANDEES**

Pour se protéger contre le risque de non-remboursement, les IMF exigent de leurs clients de sûretés lors des opérations de crédit. Celles-ci sont fonctions de la nature et l'objet des prêts accordés. Ainsi nous avons :

#### **1-/ les sûretés personnelles**

On appelle sûreté personnelle « tout engagement souscrit par un tiers, personne physique ou morale, de se substituer au débiteur, si celui-ci n'exécute pas ses obligations envers le créancier ». La principale sûreté personnelle est la caution.

Le code civil appelle « cautionnement » le contrat par lequel une personne, appelée « caution », accepte de satisfaire à l'obligation d'un débiteur en cas de défaillance de celui-ci. Le mot caution désigne dans le langage courant aussi bien le tiers garant que l'engagement. L'engagement est toujours matérialisé par un contrat. Si l'obligation garantie par le tiers résulte d'un effet de commerce, l'engagement porte le nom d'aval.

S'agissant des sûretés personnelles, il convient de signaler quelques éléments les concernant :

- la caution n'est qu'un débiteur subsidiaire. Sa responsabilité est limitée aux obligations du débiteur principal ; elle s'éteint en même temps que l'obligation principale.
- la caution peut opposer le bénéfice de discussion, c'est-à-dire exiger que le créancier poursuive la réalisation des biens du débiteur défaillant avant de s'en prendre à elle.
- Enfin la caution qui a payé la dette due, dispose d'un recours contre le débiteur principal : elle est subrogée dans les droits et privilèges du créancier (Article : 2029 du Code Civil).

L'extinction partielle ou totale de l'obligation principale entraîne, dans la même mesure, celle de l'engagement de la caution.

Outre les sûretés personnelles les IMF ont aussi recours aux sûretés réelles.

## **2-/ les sûretés réelles**

« Une sûreté réelle est l'affectation d'un bien en garantie d'une dette. Les biens affectés sont, soit des immeubles, soit d'autres biens meubles ». Ainsi on distingue les sûretés réelles immobilières et les sûretés réelles mobilières.

### **a-/ Les sûretés réelles immobilières**

La sûreté réelle immobilière est l'hypothèque. C'est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation (Article : 2114 Code Civil). Elle s'applique sur des immeubles y compris le matériel et installation immeubles par destination. Trois catégories de biens meubles sont cependant, susceptibles d'hypothèque à savoir : les navires de mer, les bateaux de rivières et les avions.

L'hypothèque donne le droit de vendre aux enchères publiques sans jugement de condamnation, le bien affecté en gage, si l'obligation qu'il couvre n'est pas payée à l'échéance, et de se payer sur le prix de vente.

Sur le plan juridique, l'hypothèque est entourée de formes précises. La loi exige un acte notarié. L'hypothèque est soumise à publicité, réalisée par une inscription sur le registre de la conservation des hypothèques dans l'arrondissement duquel sont situés les biens soumis

à l'hypothèque( Article : 2146 du Code Civil). La durée des hypothèques est limitée. Ainsi si le crédit a une durée fixe, l'hypothèque prend obligatoirement fin deux ans au plus après la fin du prêt. Si le crédit a une durée indéterminée, l'hypothèque est limitée à dix ans, mais peut être renouvelée.

### **b-/ Les sûretés réelles mobilières**

Les sûretés réelles mobilières comportent essentiellement les nantissements. « Le nantissement est un contrat par lequel des biens sont affectés à un créancier pour garantir le paiement de sa créance » (Article : 2071 Code Civil). Le contrat est réalisé par acte sous seing privé. Il est comme l'hypothèque soumis à des formalités de publicité.

Il existe plusieurs types de nantissements à savoir : le nantissement sur matériel technique ou outillage, le nantissement sur les véhicules, sur les fonds de commerce, sur les titres, sur les créances et les effets de commerce.

Dans le souci d'une plus grande sécurité de leur prêt, les IMF ont également recours à l'assurance.

## **B-/ PROTECTION DES PRETS PAR L'ASSURANCE**

Pour se prémunir contre le risque de non-remboursement des prêts qu'elles consentent, les IMF recourent aux techniques de l'assurance. Il s'agit de protéger leurs clients contre certains risques tels que le décès, l'invalidité et les dommages aux biens ; si ces derniers surviennent, l'Assureur se substitue au client débiteur. On parle d'assurances en appui du crédit. Les garanties offertes sont étendues au décès, à l'incapacité de travail et aux dommages subis par les biens.

### **1-/ Les assurances en cas de décès et invalidité**

Les IMF exigent de leur client de souscrire une assurance auprès d'une Compagnie d'assurances, qui en cas de décès ou en cas d'invalidité de l'emprunteur, rembourserait l'IMF à concurrence de la dette non remboursée. Ce sont des assurances en couverture des prêts. Elles couvrent les IMF, contre les risques de décès ou d'invalidité de leurs clients. Elles prennent la forme de contrats collectifs d'assurance, appelés contrats d'assurance-groupe, auxquels adhèrent les clients emprunteurs. La protection profite aussi bien à ceux-ci qu'aux prêteurs.

teurs à savoir les IMF. Elles sont répandues dans les crédits aux particuliers, que ceux-ci concernent la consommation ou l'immobilier.

La formule d'assurance collective est d'une gestion simple. L'adhésion est réalisée selon les formalités simplifiées. Le coût est faible au regard de celui des assurances individuelles. Les primes d'assurances sont prélevées en même temps que les échéances de remboursement du prêt.

Les IMF ont parfois recours à d'autres formes d'assurances, notamment lorsqu'il s'agit de la couverture contre les dommages subis par les biens donnés en location tels que les opérations de crédit-bail.

## **2-/ Les assurances des garanties de crédit**

Cette forme d'assurance est souvent souscrite par les emprunteurs, pour couvrir les dommages que peuvent subir les biens pris en location, dans les opérations telles que le crédit-bail et le nantissement. Il s'agit d'une obligation contractuelle. En fait c'est une condition pour l'emprunteur de bénéficier d'un prêt auprès de l'IMF. En effet, l'IMF finance l'achat d'un bien qui peut être par exemple un matériel technique, ce bien est utilisé par l'emprunteur, en cas de dommage subi par ce bien avant la fin du remboursement du prêt, l'indemnité d'assurance est directement versée à l'IMF proportionnellement au montant du prêt restant à payer.

Les garanties ci-dessus évoquées, présentent une efficacité mitigée, qu'il convient de souligner.

## **C-/ les limites des garanties actuelles**

Les garanties sont souvent difficiles à réaliser. Les immeubles sont peut être les plus sûrs, mais ils entraînent des formalités. La réalisation des gages est plus facile mais, une décision de justice est toujours nécessaire en matière civile, ainsi qu'en matière commerciale s'il n'y a pas accord amiable du débiteur.

Par ailleurs certains nantissements, tels que ceux portant sur le fonds de commerce, donnent des déboires quant à la valeur de réalisation. Les sûretés personnelles présentent l'avantage de ne pas pouvoir être primées par des privilèges, mais on se heurte parfois à l'insolvabilité de la caution ou à sa mauvaise foi.

En ce qui concerne les assurances utilisées comme garanties, la couverture en cas de décès ou d'invalidité a l'inconvénient que, l'indemnité n'est versée au prêteur que si le débiteur décède ou s'il n'est plus à même d'honorer ses engagements suite à un événement dommageable garanti. Pour les assurances des garanties de crédit, l'inconvénient réside ici dans le fait, que la prime peut s'avérer onéreuse pour le débiteur. En effet, la souscription d'une police d'assurance étant la condition de l'octroi du prêt, le paiement de la prime peut devenir un coût supplémentaire souvent imprévu pour le débiteur qui, s'il se trouve en difficulté financière serait incapable d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'Assureur, de même les exclusions prévues dans les conditions générales d'un contrat d'assurance peuvent rendre une garantie inopérante. Le non-respect des engagements contractuels étant une cause de résiliation du contrat, le prêteur peut se voir opposer une déchéance de garantie en cas de réalisation d'un sinistre.

Au terme de cette première partie, nous pouvons dire que l'activité des IMF évolue dans un environnement réglementé aussi bien sur le plan national que sous-régional. La gestion de celles-ci s'est considérablement améliorée grâce à la mise en place des normes prudentielles et des procédures de contrôle édictées par la COBAC. Toutefois malgré ces efforts entrepris pour l'assainissement du secteur de la micro finance, les IMF sont toujours pour une frange d'entre elles, exposées au risque d'insolvabilité de leurs clients. Des garanties sont certes exigées pour se protéger contre ce risque, mais leur efficacité semble mitigée car, elles nécessitent des formalités et des coûts quant à leur réalisation. Ceci ayant pour conséquence l'accroissement des frais généraux des IMF et, surtout le risque de voir les sûretés se déprécier rendant ainsi difficile le recouvrement de la totalité de la créance des IMF. En outre le non-remboursement des prêts ou un retard d'échéance dans le paiement des traites peut être une cause de déséquilibre financier.

*DEUXIEME PARTIE*

**PERSPECTIVES D'ASSURANCE DES PRETS  
ACCORDES PAR LES INSTITUTIONS DE  
MICRO FINANCE**

Les institutions de micro finance sont exposées dans leur activité de crédit, au risque de non-remboursement des prêts qu'elles consentent. Malgré les dispositions prises par celles-ci pour s'en prémunir, le risque persiste. Face à ce problème, il nous a paru utile de proposer un moyen permettant une meilleure protection des prêts consentis par les IMF.

Ainsi, le chapitre 3 de cette partie que nous avons intitulé **Méthodologie de l'Etude**, nous permettra de mettre en évidence la méthode qui nous a servi de support dans notre recherche, ainsi que les difficultés que nous avons rencontrées. Le chapitre 4 quant à lui sera consacré à des propositions visant à assurer les prêts consentis par les IMF et sera intitulé **Protection des prêts par l'assurance-crédit**.

## **Chapitre 3: METHODOLOGIE DE L'ETUDE.**

Le but de notre étude est de savoir si le risque de non-remboursement des prêts consentis par les IMF est assurable. Il s'agira pour nous de voir si ce risque respecte les caractéristiques d'un risque assurable notamment sur le plan technique et sur le plan légal.

Nous allons procéder dans ce chapitre d'une part, à la présentation du milieu expérimental, et d'autre part à l'analyse et interprétation des résultats de l'étude.

### ***SECTION 1 : MILIEU EXPERIMENTAL***

Dans le cadre de notre étude, c'est-à-dire l'assurabilité des prêts consentis par les IMF, plusieurs acteurs entrent en jeu. IL s'agit des IMF, des opérateurs économiques et des Assureurs. Pour mener notre étude, il a été nécessaire de déterminer une population cible sur laquelle notre analyse devait porter.

#### **A-/ ETUDE DE LA POPULATION**

La population sur laquelle a porté notre analyse est constituée des IMF. En effet, comme nous l'avons souligné dans la première partie, il existe au Cameroun 127 IMF indépendantes agréées par le Ministère de l'Economie et des Finances et un réseau composé de 242 caisses affiliées. Ces IMF sont inégalement réparties sur l'ensemble du territoire. Pour des raisons pratiques, et surtout pour des contraintes budgétaire et de temps, nous avons circonscrit notre étude aux IMF implantées dans la ville de Douala. Ceci parce que c'est dans cette ville que nous avons effectué notre stage.

##### **1-/ Détermination de l'échantillon**

Comme toute démarche scientifique, il était nécessaire pour nous de déterminer un échantillon de population c'est-à-dire, une sous-population qui présente les mêmes caractéristiques que la population principale. Pour cela nous avons recensé l'ensemble des IMF de Douala.

La ville de Douala compte quarante-huit IMF agréées, sans prendre en compte les agences de celle-ci. Pour déterminer notre échantillon, nous avons distribué des questionnaires à différentes IMF de façon aléatoire. Sur une vingtaine de questionnaire distribuée, nous en avons reçu dix, ce qui représente un pourcentage de 21% de l'ensemble des IMF implanté dans la ville de Douala. Donc notre échantillon est constitué de dix IMF, sur lesquelles nous avons effectué nos analyses et tiré nos conclusions.

Notre échantillon ainsi déterminé, nous avons adopté une démarche.

## **2-/ Démarche adoptée**

Pour mener à bien notre étude, il a été nécessaire de nous rendre auprès des IMF de la ville de Douala pour recueillir certaines informations en vue de constituer une base de données. Notre enquête a été réalisée au moyen d'un questionnaire auto administré que nous avons distribué auprès des IMF. Un questionnaire auto administré est un formulaire de questions à remplir par l'enquêté pour fournir des informations nécessaires pour l'enquête. Les questions qui s'y trouvent ont été élaborées en fonction des objectifs fixés dans le cadre de notre étude. S'agissant toujours de la collecte des données, nous avons eu des entretiens avec les responsables de certaines IMF. Il s'agissait pour nous entre autres, de mesurer l'importance du risque de non-remboursement des prêts accordés et d'évaluer l'importance et la qualité du portefeuille des IMF.

Pour obtenir les informations dont nous avons besoin, notre questionnaire renfermait un certain nombre de questions relatives notamment:

- ⇒ A l'activité principale de l'IMF ;
- ⇒ A l'importance du portefeuille de l'IMF ;
- ⇒ A la qualité des clients en portefeuille ;
- ⇒ Au taux de non-remboursement ;
- ⇒ Aux types de garanties exigées

Après la distribution des questionnaires, nous avons procédé au dépouillement de ceux-ci. Pour cela, il nous a fallu constituer un tableau dans lequel nous avons introduit une série d'informations tirées des questionnaires recueillis, sous forme de paramètre, et nous les

avons traitées dans le logiciel Excel. Compte tenu de la dimension de ce tableau, nous allons le représenter en annexe<sup>13</sup> de notre étude. C'est un tableau constitué verticalement des différentes variables d'étude et horizontalement, des IMF sélectionnées. Il s'agissait pour nous de tirer de ce tableau, des résultats nous permettant de faire notre analyse.

Notre étude a été au long de son évolution confrontée à de nombreux obstacles qu'il convient d'évoquer.

## **B-/ DIFFICULTES RENCONTREES**

Plusieurs obstacles ont émaillé notre étude. Nous allons dans un premier temps les évoquer et ensuite montrer comment nous les avons contournés.

### **1-/ Nature des difficultés**

La difficulté que nous avons le plus rencontrée se situait au niveau de la collecte des informations relatives aux IMF, cela s'explique par la méfiance de certains responsables. En effet, ceux-ci voyaient en nos questionnaires une forme d'espionnage. Malgré notre insistance et l'assurance du caractère intellectuel et confidentiel de notre démarche, beaucoup sont restés sceptiques, prétextant le manque de temps pour remplir le questionnaire. Ce désagrément explique le taux de non-retour des questionnaires qui est relativement important, car sur une vingtaine de questionnaire distribué, nous en avons reçu dix.

Malgré les difficultés rencontrées, des solutions ont été trouvées pour mener à bien notre étude.

### **2-/ Solutions**

Pour le problème de collecte des données auprès des IMF, nous avons gardé notre échantillon de dix, qui nous a servi de base de travail. Mais, les résultats obtenus son à prendre avec réserve, car le nombre de questionnaire recueilli reste faible. Une meilleure couverture du territoire pourrait donner des résultats différents de ceux, que nous avons obtenus.

Le dépouillement de nos questionnaires a permis d'obtenir un ensemble de résultats qu'il convient d'analyser.

---

<sup>13</sup> Voir annexe tableau Excel

## **SECTION 2 : ANALYSE DES RESULTATS**

Après le dépouillement de nos questionnaires d'enquêtes, nous avons obtenu des données, que nous avons classées par ordre de grandeur. Mais, il convient pour nous de préciser que ces chiffres sont relatifs à l'ensemble des IMF pour lesquelles nous avons reçu des réponses, ceci pour éviter de les assimiler à l'ensemble de la population des IMF. En effet, à défaut d'avoir un échantillon plus important permettant de vérifier les hypothèses relatives à la loi normale et au théorème de centrale limite, qui nous auraient permis d'étendre notre analyse sur le plan de l'ensemble de la population des IMF et de déterminer les intervalles de confiance, nous nous sommes limités à l'analyse de notre échantillon.

### **A-/ TRAITEMENT STATISTIQUE DES DONNEES**

Les données recueillies et traitées, nous ont permis d'avoir des résultats qu'il convient d'évoquer. Il était question pour nous d'étudier pour l'ensemble des IMF de notre échantillon ; l'existence réelle d'un risque de non-remboursement et son importance, car sans celui-ci on ne pourrait envisager une assurance, l'importance et la qualité du portefeuille clients de ces IMF.

#### **1-/ Présentation des résultats**

Les résultats obtenus sont de plusieurs ordres. Nous évoquerons ceux qui nous ont paru pertinents pour la suite de notre étude.

##### **a-/ le risque de non-remboursement**

Le non-remboursement d'un prêt est le risque principal auquel sont confrontés la plupart des organismes financiers qui accordent des crédits, et pourrait être l'une des causes de déséquilibre financier pour des structures comme des IMF. Il est question pour nous ici d'évaluer son importance. Sur la base de notre échantillon, le taux de non-remboursement que nous avons calculé est en moyenne estimé à 28,12%, ce qui veut dire que 71,88% seulement des prêts sont remboursés en totalité. Pour obtenir ces résultats, il nous a fallu établir à partir des données recueillies à l'issue du dépouillement, un tableau dans lequel nous avons placé

les centres de classe des différents taux observés et les fréquences relatives comme l'illustre le tableau ci-après :

**Tableau 1 : Calcul du taux de non-remboursement**

Classes des taux de remboursement	Centre des classes (Ci)	Fréquence (ni)	ni*ci
[0 ; 5% [	2.5	2	5
[5 ; 10% [	7.5	2	15
[10 ; 20% [	15	1	15
[30 ; 50% [	40	1	40
[50 ; 100% [	75	2	150
<b>SOMME</b>		8	225

**Taux moyen de non-remboursement :  $225/8 = 28,125\%$**

Les causes de non-remboursement sont nombreuses, d'après le résultat de notre enquête le défaut de remboursement est dû aux situations de faillite du client, de mauvaise foi, de la mauvaise évaluation des projets et enfin, au détournement des projets à des fins autres que celles prévues initialement.

#### **b-/ L'importance et la qualité du portefeuille**

L'ensemble des dix IMF que nous avons retenu, avaient dans leur portefeuille environ 51000 clients repartis de la manière suivante :

- ⇒ Les commerçants représentaient en moyenne 37,37% de l'ensemble des clients
- ⇒ Les fonctionnaires représentaient 21,42% de l'ensemble des clients
- ⇒ Les associations quant à elles représentaient 13,07% du portefeuille
- ⇒ Les petites et Moyennes entreprises représentaient 15,49% de l'ensemble des clients

⇒ Enfin les autres qui rassemblent les employés du secteur privé, les agriculteurs représentaient environ 9,63%.

Ces données nous permettent de dire que le portefeuille client des IMF est en majorité constitué des commerçants et des fonctionnaires. Ceci peut justifier l'importance des prêts à court terme pratiqués par les IMF, car les commerçants aussi bien que les fonctionnaires ont parfois besoin des liquidités pour des opérations ponctuelles.

### **c-/ Les types de prêts accordés**

Sur l'ensemble des IMF visitées, la majorité d'entre elles ont une propension pour les prêts à court terme, qui représentent environ 66,5% des prêts. La raison de cette préférence pour ce type de prêt est la durée relativement courte de l'engagement du prêteur et l'incertitude liée à l'avenir. Les prêts à moyen terme représentaient 22,5% de l'ensemble des prêts consentis. Enfin les prêts à long terme sont moins pratiqués par les IMF et représentent 3% de l'ensemble des prêts accordés. Le tableau suivant est une illustration de cette répartition.

**Tableau 2 : Type de prêts accordés**

<b>Types de prêts accordés</b>	<b>Nombre d'IMF ayant répondu</b>	<b>Pourcentage moyen</b>
Prêts à court terme	10/10	66,5%
Prêts à moyen terme	8/10	22,5%
Prêts à long terme	3/10	03%
Autres	2/10	07%

### **d-/ Les types de garanties**

Les IMF ont couramment recours aux sûretés réelles et personnelles selon les cas, pour accorder des prêts. Elles ont aussi recours à l'assurance en cas de décès. Le tableau suivant illustre les différentes proportions dans lesquelles ces garanties sont demandées :

**Tableau 3 : Typologie de garanties demandées**

Types de garanties	Nombre d'IMF ayant répondu	pourcentage
Sûretés personnelles (Caution; Aval)	9/10	90%
Sûretés réelles (Hypothèques, nantissement)	10/10	100%
Assurance décès et incapacité	6/10	60%

## **2-/ Interprétation des résultats de l'enquête**

Au regard des résultats de l'analyse statistique des données après dépouillement, il ressort un premier constat selon lequel les IMF renferment une bonne frange de la population active. Nous en voulons pour preuve l'effectif de 51000 clients pour dix IMF retenues seulement.

Le deuxième constat concerne le risque de non-remboursement. Le taux moyen de non-remboursement de 28,12% signifie qu'il existe un risque réel sur lequel il convient de se pencher. En effet, malgré toutes les conditions de sécurité dont elles se couvrent, les IMF sont toujours confrontées au problème d'insolvabilité lié au non-paiement à échéance des prêts qu'elles consentent avec un taux de recouvrement de 71,88%. Ce risque varie d'une institution de micro finance à une autre à des degrés différents. Le risque de non-remboursement a des conséquences sur les niveaux de crédits accordés par les IMF. Cela se traduit par la méfiance de celles-ci à accorder facilement des prêts, dérogeant ainsi à leur objectif premier qui est celui du financement de l'économie.

Le traitement des données effectué ci-dessus nous permettra de vérifier les hypothèses formulées.

## **B-/ PRESENTATION ET ANALYSE DES HYPOTHESES**

Les résultats issus de notre enquête, nous permettront de vérifier ou de rejeter les hypothèses que nous avons préalablement émises à l'introduction et dont les bases seront présentées dans ce paragraphe.

### **1-/ Formulation des hypothèses**

La vérification de nos hypothèses passe par la détermination des bases qui ont permis leur formulation et de l'opérationnalité de celles-ci.

#### **a-/ Les bases des hypothèses**

Nous avons retenu dans le cadre de notre travail, deux variables qui nous ont servi de support à l'élaboration de nos hypothèses. Il s'agit de :

⇒ Taux de non-remboursement

⇒ Importance du portefeuille.

Ces variables vont nous permettre de répondre à la question de savoir si le risque de crédit des institutions de micro finance peut être assuré. Le risque de crédit se définit par l'impossibilité pour l'assuré de recouvrer, tout ou partie de sa créance. Les variables ci-dessus citées constituent les variables explicatives de notre étude, tandis que la variable à expliquer, par nous choisie est la variable assurabilité des prêts des IMF. A ce titre, nous avons émis deux hypothèses de travail qui sont formulées de la manière suivante :

**Hypothèse 1:** les prêts accordés par les IMF sont techniquement assurables.

**Hypothèse 2:** le risque de non-remboursement des prêts consentis par les IMF est légalement assurable.

Les hypothèses ci-dessus énoncées pour être vérifiées de manière empirique, supposent au préalable la détermination d'un modèle d'analyse opérationnel.

## **b-/ Opérationnalité des hypothèses**

Notre travail consiste ici à rendre opérationnelles les variables explicatives et la variable expliquée. Il s'agit de les décomposer en indicateurs concrets observables dans la réalité. Les indicateurs seraient dans le cadre de notre étude, les facteurs qui militent en faveur de l'assurabilité des prêts des institutions de micro finance. Chaque indicateur retenu sera l'objet d'une ou de plusieurs questions du questionnaire d'enquête.

La détermination du modèle d'analyse ainsi définie, il convient maintenant de vérifier nos hypothèses.

### **2-/ Vérification des hypothèses et interprétation des résultats**

**PREMIERE HYPOTHESE** : les prêts accordés par les IMF sont techniquement assurables.

A travers cette hypothèse, nous entendons vérifier si le risque de non-remboursement des prêts consentis par les IMF respecte les caractéristiques d'un risque assurable.

En effet pour qu'un risque soit techniquement assurable, il faut, d'une part que sa réalisation ne relève pas uniquement de la volonté de l'assuré, c'est-à-dire que sa réalisation ne doit pas être intentionnelle, d'autre part le risque doit être quantifiable.

#### **↳ Le caractère aléatoire du risque de non-remboursement**

Avant de démontrer que ce risque revêt un caractère aléatoire, il importe pour nous de définir la notion de « risque » au sens de l'assurance. « Un risque est un événement le plus souvent dommageable dont la réalisation est incertaine ».

Le prêt qu'une IMF accorde à son client fait naître entre les deux, une créance. La créance naît de la confiance entre l'IMF et son client débiteur. En effet, lorsque L'IMF accorde un prêt à son client il présume que celui-ci aura à cœur de faire face à son engagement. L'IMF s'entoure des garanties nécessaires pour s'assurer du remboursement de sa créance. Mais malgré ces sûretés, il peut arriver tout de même que la créance ne soit pas remboursée à l'échéance convenue ou pas du tout.

Le caractère aléatoire tient du fait que l'IMF ne peut pas dire dès le départ, lorsqu'elle accorde le prêt que celui-ci ne sera pas remboursé à l'échéance convenue ou pas du tout. La

réalisation du risque est ici un événement incertain. L'indicateur de ce caractère aléatoire du risque de non-remboursement est mesuré par la question 4-6 de notre questionnaire.

Le caractère aléatoire du risque de non-remboursement des prêts des IMF ainsi démontré, il convient à présent de nous attarder sur le caractère quantifiable du risque.

### ↳ **Le caractère quantifiable du risque de non-remboursement**

Un risque est quantifiable si sa probabilité de réalisation est mesurable et si son coût de réparation peut être évalué.

Au regard des résultats obtenus à l'issu de nos dépouillements, nous avons eu un taux moyen de 28,12% de non-remboursement ce qui signifie que, pour l'ensemble des prêts consentis par les IMF durant une période donnée, on a une probabilité de perte moyenne évaluée à 0,28. Soit en 2003 un risque global de 8.351.640.000 FCFA, si le taux de non-remboursement est rapporté à l'encours de crédits de cette année<sup>14</sup>. C'est la question 4-6 de notre questionnaire qui a permis de mesurer cette probabilité.

Après avoir démontré que la probabilité de réalisation du risque est mesurable, voyons s'il en est de même avec son coût de réparation.

Le coût des réparations des pertes que peuvent subir les IMF lors des opérations de crédit est mesurable. En effet, le prêt qu'une institution de micro finance accorde porte sur un montant précis, déterminé d'un commun accord entre l'IMF et l'emprunteur. En cas de non-remboursement par l'emprunteur, la perte que l'IMF subie est le montant de la créance.

En conclusion, la première hypothèse est vérifiée dans la mesure où les prêts consentis par les IMF respectent les critères d'un risque techniquement assurable à savoir : le caractère aléatoire du risque et la possibilité de le quantifier.

---

<sup>14</sup> Année 2003

**DEUXIEME HYPOTHESE** : le risque de non-remboursement des prêts consentis par les IMF est légalement assurable.

A travers cette hypothèse, nous entendons vérifier que, l'assurance du risque lié au non-remboursement des prêts des IMF est autorisée par le législateur.

L'article 328 du Code CIMA classe l'assurance des crédits dans la branche 14. Le Code CIMA sans la définir, énumère un certain nombre d'activité liée à l'assurance des crédits qui sont: « l'insolvabilité générale, crédit à l'exportation, vente à tempérament, crédit hypothécaire, crédit agricole ». L'expression « insolvabilité générale » sommairement énoncée permet d'y inclure le risque de non-remboursement des prêts d'argent tel que les prêts des IMF.

En conclusion, nous pouvons dire que la deuxième hypothèse est vérifiée dans la mesure où le Code CIMA le précise.

A la lumière de ce qui précède, nous pouvons dire que l'assurance des prêts consentis par les institutions de micro finance est faisable. Ce qui nous amène à suggérer un mécanisme d'assurance que nous exposerons dans le chapitre 4.

## **CHAPITRE 4 : PROTECTION DES PRETS DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE PAR L'ASSURANCE- CREDIT**

L'activité de l'assurance-crédit est vaste et diverse qu'il semble difficile de l'englober dans une définition unique. Toutefois il ne faut pas perdre de vue que l'objectif essentiel de l'assurance-crédit est la couverture de la défaillance de paiement. L'article 328 du Code CIMA classe l'assurance-crédit dans la branche 14. Le Code CIMA sans la définir, énumère un certain nombre d'activités liées à l'assurance-crédit: « L'insolvabilité générale, crédit à l'exportation, vente à tempérament, crédit hypothécaire, crédit agricole ». Pour une définition plus moderne de l'assurance-crédit, Jean BASTIN la définit comme étant : « un système d'assurance qui contre rémunération, permet à des créanciers d'être couverts contre le non-paiement des créances dues par des personnes préalablement identifiées et en état de défaillance de paiement ». Cette assurance couvre donc un vaste champ d'activité qui va de l'assurance des crédits à l'exportation à l'assurance des prêts d'argent. Nous limiterons notre propos à cette dernière forme d'assurance-crédit qui garantira les IMF contre le non-paiement de leurs clients.

Nous présenterons dans ce chapitre, les mécanismes qui régiront cette assurance et ensuite des suggestions seront apportées pour une meilleure maîtrise de cette assurance par les Compagnies d'assurances.

### ***SECTION 1 : MECANISME DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE DES PRETS DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE.***

L'assurance des prêts des IMF que nous préconisons mettre en place, met en jeu deux parties. D'une part le prêteur qui est l'institution de micro finance et d'autre part l'Assureur. Nous allons dans ce qui suit, décrire le fonctionnement de la garantie ainsi que le mode de gestion de l'assurance au sein de la Compagnie d'assurances.

## **A-/ LES CONDITIONS DE GARANTIE DU RISQUE**

Il s'agira ici de préciser la nature et la mise en œuvre du contrat entre l'Assureur et le prêteur (IMF).

### **1-/ Nature et objet du contrat**

Le contrat d'assurance que passera l'Assureur et l'IMF aura pour objet moyennant paiement d'une prime, l'indemnisation par l'assureur des pertes subies par l'IMF à l'occasion des prêts consentis à ses clients.

Nous allons présenter dans ce paragraphe, le champ d'application de la garantie ensuite, la mise en œuvre du contrat entre les deux parties.

#### **a-/ le champ d'application de la garantie**

Le contrat d'assurance entre les deux parties pourra s'appliquer exclusivement aux risques de nature commerciale. Nous entendons par risque commercial ici, les risques résultant d'une insolvabilité de l'emprunteur. Cette insolvabilité est matérialisée par le non-paiement même partiel au terme d'un délai, dit de carence ou par l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens à la suite de laquelle la créance de l'IMF est admise au passif de l'emprunteur.

Les pertes dues à la mauvaise exécution du contrat par l'IMF ou de sanctions à elle infligées en vertu des clauses du contrat le liant à l'emprunteur ne sont pas prises en charge par l'Assureur. Par cette mesure on entend moraliser le risque. De même les pertes dues à la négligence de l'Assuré ne doivent pas être prises en charge, ceci permettrait à l'assureur de ne pas se substituer au métier de l'Assuré.

Le contrat conclu entre l'Assureur et l'IMF aura une durée d'une année renouvelable pour une période annuelle par tacite reconduction.

Le champ d'application de la garantie ainsi balisé, il convient maintenant de préciser comment peut s'établir la garantie de l'Assureur.

#### **b-/ Etablissement de la garantie**

L'IMF qui désire une couverture d'assurance pour les prêts qu'elle consent, doit faire une demande de garantie à l'Assureur qui y consent par la délivrance d'un avis de garantie. La

demande de garantie doit être accompagnée de tous les documents pertinents renseignant sur la personne de l'emprunteur et de nature à permettre l'appréciation du risque par l'Assureur.

Un avis de garantie est la réponse positive de l'Assureur à la demande de l'Assuré. Il précisera les Conditions Particulières de la garantie en l'occurrence, la quotité garantie de la créance principale et les conditions dans lesquelles cette garantie peut être appelée.

## **2-/ La mise en œuvre du contrat d'assurance de prêts**

La mise en œuvre du contrat entre l'Assureur et l'IMF suppose le respect des obligations par les parties.

### **a-/ Obligations des parties**

L'obligation de l'Assureur est le paiement à l'Assuré dans les conditions stipulées dans le contrat, d'une indemnité en cas de survenance du sinistre. Le sinistre étant entendu comme le non-paiement à l'échéance convenue et au-delà d'un certain délai, de la créance sur l'emprunteur. Le montant de l'indemnité dû par l'Assureur sera une quote-part de la perte subie par l'Assuré. En d'autre terme l'Assureur indemnise une partie de la perte, le reste étant à la charge de l'Assuré sous forme de franchise. Cette quote-part sera déterminée à la souscription et fixé dans les Conditions Particulières.

L'obligation de l'Assuré quant à elle est l'obligation de participer à la gestion du sinistre. En effet, il est tenu de garder à sa charge la partie non garantie de la créance. L'Assuré doit également agir en bon père de famille pour le recouvrement de sa créance comme s'il ne bénéficiait pas d'une couverture contre le non-paiement. En outre l'Assuré a l'obligation de communication et d'information, de paiement de la prime. La prime est calculée sur la base du principal au jour de souscription, de la somme des découverts consentis relativement au contrat garanti, à cette somme on applique un taux préalablement fixé. Le volume de prime doit permettre à l'Assureur de payer un sinistre maximum sur la période garantie. Enfin, l'Assuré a l'obligation de préserver le recours subrogatoire de l'Assureur comme le dispose l'article 42 du Code CIMA. En effet, l'alinéa 1 de cet article dispose que : « l'Assureur qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'Assuré contre les tiers qui ont causé le dommage ayant donné lieu à la garantie de l'Assureur ».

Les obligations entre les parties ainsi définies, il serait nécessaire de décrire le mécanisme de mise en œuvre de la garantie de l'Assureur.

#### **b-/ La mise en œuvre de la garantie**

Elle nécessite une déclaration de menace de sinistre qui donnera lieu au terme d'un délai déterminé à partir du fait constitutif du sinistre, à l'indemnisation par l'Assureur.

La déclaration de menace de sinistre devrait être adressée par l'IMF à l'Assureur, en cas de manquement de l'emprunteur à une échéance de paiement. Elle doit aussi être faite lorsque l'Assuré a connaissance d'un événement pouvant entraver l'exécution de l'obligation de l'emprunteur. Le sinistre sera constitué au terme d'un délai déterminé à partir du jour où l'emprunteur manque à son obligation de remboursement. Ce délai est appelé délai de carence.

Le mécanisme de fonctionnement de l'assurance des prêts des IMF ainsi mis en œuvre, voyons maintenant comment elle pourra être gérée au sein de la Compagnie d'assurances.

### **B-/ GESTION DE L'ASSURANCE DES PRETS DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE AU SEIN DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE**

Comme toutes les autres branches d'assurance, la société qui assure le risque crédit doit se doter d'un service marketing et d'une informatique particulièrement élaborée compte tenu de la masse d'informations utilisées.

#### **1-/ Mise en place des structures spécialisées**

Pour une bonne maîtrise du risque, les Compagnies d'assurances doivent se doter des juristes pour analyser et étudier les lois et les règlements. Notamment en ce qui concerne les cas de recours subrogatoire de l'Assureur. Ces juristes doivent être spécialisés dans la procédure judiciaire et dans la gestion du recouvrement par réalisation des garanties. Les Compagnies doivent aussi se doter d'un service statistique efficace car, c'est de ces statistiques que naissent les niveaux de prime pratiqués.

Outre la mise en place des structures spécialisées, les compagnies devront avoir recours à la réassurance.

## **2-/ Répartition du risque par la réassurance**

La hauteur considérable des engagements que peut prendre en charge une Compagnie d'Assurances sur une seule signature, les crises de nature structurelle qui peuvent ravager un secteur de l'économie et qui provoquent des afflux parfois brusques ou considérables des sinistres, invitent les assureurs à recourir intensément à la réassurance pour une meilleure répartition du risque. Plusieurs formules peuvent être utilisées à savoir la réassurance facultative, le traité quote-part, et le traité en excédent de sinistres.

Sur le plan international, des réassureurs existent, à l'exemple de la « Namur Re » au Luxembourg et de la « SCOR » en France.

Le mécanisme de fonctionnement de l'assurance des prêts des IMF ainsi présenté, il convient pour nous de suggérer quelques éléments de motivation visant à promouvoir cette assurance.

## **SECTION 2 : SUGGESTIONS**

Avant d'aborder le volet promotionnel du contrat, il serait important pour nous, de nous arrêter un temps soit peu sur les limites à l'assurance des prêts consentis par les Institutions de Micro finance.

### **A-/ LES DANGERS LIÉS A L'ASSURANCE DES PRETS**

Plusieurs dangers peuvent guetter les Assureurs des prêts des IMF. Outre les problèmes liés à une organisation administrative défailante, des frais généraux excessifs, un programme de réassurance mal défini ou mal ficelé dont ils doivent se prémunir, ces Assureurs peuvent être confrontés à des dangers spécifiques que nous allons évoquer succinctement tout en présentant les méthodes qui permettent de les déceler et éventuellement d'y remédier.

### **1-/ Le cumul des risques**

L'Assureur doit être attentif au cumul de ses engagements. Il doit veiller à avoir une parfaite maîtrise des risques qu'il prend en charge. En effet, les IMF sont souvent formées de plusieurs agences et, comme le sort de la maison siège et les agences est souvent imbriqué les uns dans les autres, en cas de graves difficultés financières, l'Assureur peut se retrouver engagé au-delà de ses capacités. L'assureur doit donc constituer un fichier qui lui indique à tout moment, l'importance du risque qu'il couvre non seulement sur chaque entité mais aussi sur le groupe tout entier.

Pour ne pas freiner sa production, l'Assureur devra obtenir une réassurance adaptée pour la répartition de ses risques.

### **2-/ Le risque d'antisélection**

C'est le plus grand des dangers pour les Assureurs des prêts des IMF. L'antisélection est le fait pour l'Assuré de ne proposer à l'assurance que des risques dont la probabilité de réalisation est élevée. Elle est faite à l'insu de l'assureur. L'antisélection pourra être évitée par l'obligation de souscription d'une police globale. Celle-ci suppose que l'Assureur et l'IMF déterminent pour chacun des clients, dont la liste est soumise, la limite maximum de crédit pouvant exister à une période donnée. Les dépassements éventuels ne sont pas garantis. L'antisélection n'est pas en soi une fraude à l'assurance, l'Assureur s'il en est victime peut résilier le contrat.

### **3-/ La fraude à l'assurance**

Comme dans toutes les branches d'assurance, la fraude existe dans l'assurance-crédit. En effet, le risque de fraude y est considérable. Il peut revêtir des formes diverses. Tout dépend de l'ingéniosité de l'Assuré. Ainsi les sinistres volontaires peuvent exister, mais la participation de l'Assuré au sinistre est un frein à cette fraude c'est-à-dire l'IMF conserve à sa charge une portion du sinistre sous forme de franchise. Il peut également exister une complicité entre l'Assuré et l'emprunteur au détriment de l'Assureur ; cette fraude est facilement décelable car la déclaration de sinistre est toujours soumise à l'approbation d'un tiers intéressé au contrat afin de préserver le recours subrogatoire de l'assureur.

Les difficultés que peuvent rencontrer les Assureurs dans l'activité de couverture des prêts des IMF ne doivent pas être interprétées comme un facteur limitant le développement de cette activité. Plusieurs éléments peuvent favoriser cette activité.

## **B-/ LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'ASSURANCE DES PRETS DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE**

L'assurance des prêts des IMF que nous préconisons est une variante de l'assurance-crédit. C'est une branche d'assurance qui n'est pas pratiquée au Cameroun bien que prévue par le Code CIMA à son article 328. Les raisons de ce manque d'intérêt sont sans doute : les difficultés dans sa mise en œuvre d'une part et d'autre part les risques de fraude que nous avons évoqués ci-dessus. Ces difficultés ne doivent pas être des freins au développement de cette assurance car les tentatives de manipulation des Assurés sont fréquentes aussi bien en assurance-crédit que dans les autres branches d'assurance. Avec l'expérience on pourra mieux maîtriser cette activité.

L'assurance des prêts consentis par les IMF peut être attractive aussi bien pour les IMF que pour les Assureurs. Plusieurs arguments peuvent être évoqués pour susciter l'intérêt des uns et des autres.

### **1-/ Les facteurs motivant pour les Assureurs**

L'expansion actuelle des IMF, l'évolution récente de son cadre légal et réglementaire, sont autant de facteurs qui pourraient amener les Assureurs à s'intéresser à ce métier et à proposer un produit d'assurance. En effet, les IMF représentent un marché potentiellement grand comme nous l'avons dit dans la première partie de notre étude, il existe aujourd'hui au Cameroun près de 369 institutions de micro finance agréées en 2006. En plus c'est un marché non encore exploré avec en 2003, pour l'ensemble des IMF, un encours de crédit évalué à 29 milliards 700 millions de franc CFA, pour un portefeuille de 230.000 clients. Il pourrait constituer une source de diversification du portefeuille et un potentiel d'accroissement du chiffre d'affaire des Compagnies.

Outre les Assureurs, les institutions de micro finance ont aussi un avantage à la mise en œuvre d'un produit d'assurance pour couvrir les prêts qu'elles consentent.

## **2-/ Les facteurs motivant pour les institutions de micro finance**

La souscription d'un contrat d'assurance garantissant les prêts des IMF est un facteur de fidélisation de la clientèle et un élément concurrentiel pour celles-ci. En effet, si nous parlons du principe selon lequel le prêt qu'une institution de micro finance accorde a un prix. Ce prix est le taux d'intérêt pratiqué par les IMF lors de leurs opérations de crédit. Le taux d'intérêt débiteur des IMF a trois composantes à savoir : le coût des ressources, les charges (les frais d'exploitation, les provisions d'exploitation, impôts) et la marge bénéficiaire. L'assurance des prêts peut avoir un effet psychologique au niveau des IMF. En effet, celles-ci se sentant garanties peuvent diminuer leur taux d'intérêt débiteur, ceci en réduisant dans une certaine proportion la marge bénéficiaire. La réduction du taux d'intérêt aura pour conséquence l'accroissement du niveau des crédits accordés et partant la fidélisation de la clientèle.

Au terme de cette deuxième partie, nous pouvons dire que le risque de non-remboursement des prêts consentis par les IMF peut être assuré. Il présente les caractéristiques d'un risque assurable sur le plan technique et sur le plan juridique. La couverture de ce risque par les assureurs passera par la mise en œuvre de la branche 14 du Code CIMA qui est L'assurance-crédit dont les mécanismes de fonctionnement ont été décrits ainsi que les limites à sa mise en place.

## CONCLUSION GENERALE

En définitive, l'objectif de notre étude était de savoir si les prêts consentis par les institutions de micro finance peuvent être assurés, et le cas échéant, de dire dans quelle mesure ils pouvaient l'être.

Il ressort de notre analyse que, effectivement, les prêts consentis par les institutions de micro finance peuvent être assurés et le sont déjà du moins en ce qui concerne l'assurance vie. Mais compte tenu du domaine un peu limité de l'assurance vie qui subordonne l'indemnité de l'Assureur à la réalisation d'un événement dommageable c'est-à-dire le décès de l'Assuré, les institutions de micro finance restent toujours exposées aux risques de non-paiement des créances issues des prêts qu'elles consentent. Ainsi, étant donné l'évolution positive actuelle du cadre légal et réglementaire des institutions de micro finance, il nous a paru nécessaire de préconiser l'utilisation de l'assurance-crédit comme solution au problème de non-paiement auquel sont confrontées les institutions de micro finance. Bien que cette assurance ne soit pas encore pratiquée au Cameroun, elle constitue une opportunité idoine pour juguler le problème. Pour cela, nous avons décrit le mécanisme de fonctionnement de cette assurance tout en soulignant les obstacles auxquels les assureurs ne manqueront pas d'être confrontés et les méthodes pour limiter, sinon contourner ces obstacles.

Nous avons enfin présenté les avantages aussi bien pour les Assureurs à demander l'agrément, que pour les institutions de micro finance à souscrire cette assurance, car elle regorge d'un potentiel énorme qui ne demande qu'à être exploré et peut être même à être étendu à tous les organismes de crédit.

## ANNEXES

Annexe 1 : Exemple du questionnaire d'enquête (à remplir par les institutions de micro finance).

Annexe 2 : Dépouillement des données.

Annexe 3 : Article 5 de la réglementation 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC

Annexe 4 : liste des tableaux.

Annexe 5 : Liste d'institutions de micro finance (IMF) interrogées.

## ANNEXE 1

### QUESTIONNAIRE SUR L'ASSURABILITE DES PRETS CONSENTIS PAR LES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE

---

**Mme/Mr,**

Dans le cadre de nos recherches pour la rédaction d'un mémoire de fin d'études à l'Institut International des Assurances (I.I.A.) De Yaoundé, ce questionnaire vous est adressé en vue d'une étude de faisabilité d'une garantie en couverture des prêts consentis par les Etablissements de Micro Finance.

La confidentialité de vos réponses est garantie par la loi n° 91/023 du 16 Décembre 1991 sur les recensements et enquêtes statistiques.

Merci d'avance pour votre franche collaboration.

#### I / IDENTIFICATION

Raison sociale :  
Statut Juridique  
Capital social :  
Adresse : B.P.:  
Nombre d'agence :

Téléphone :

#### II / ACTIVITE

2-1 Quelle est l'activité principale de votre établissement de micro finance ?

-----  
-----  
-----  
-----

2-2 En dehors de----- (citer l'activité principale énoncée ci-dessus) avez-vous d'autres activités? Oui  Non

2-3 Si oui lesquelles?

#### III- IMPORTANCE ET QUALITE DU PORTEFEUILLE

3-1 Votre portefeuille compte environ \_\_\_\_\_ de client ?  
(Cocher une seule case)

Moins de 500  500 - 1000  1000 - 2000  2000 - 5000  5000- 10000  plus de 10000

3-2 Votre clientèle est constituée de:

**[Encercler une seule réponse par ligne]**

	-10%	10 - 20%	20 -30%	30 - 50%	+50%
Commerçants	1	2	3	4	5
Fonctionnaires	1	2	3	4	5
PME	1	2	3	4	5
Associations	1	2	3	4	5
Autres(à préciser)	1	2	3	4	5

#### IV- LES CREDITS ACCORDES

4-1 Accordez-vous des crédits à votre clientèle? Oui  Non

(Sinon allez à la question 4-8)

4-2 Si oui quels types de crédits accordez- vous ?

[Encercler une seule réponse par ligne]

	-10%	10 - 20%	20 -30%	30 - 50%	+50%
Consommation ou à court terme (mettre la durée)	1	2	3	4	5
Investissement ou moyen terme (Mettre la durée)	1	2	3	4	5
Investissement ou long terme (mettre la durée)	1	2	3	4	5
Autres (à préciser)	1	2	3	4	5

4-3 Pour octroyer un crédit quels types de garanties exigez-vous à vos clients?

[Encercler une seule réponse par ligne]

GARANTIES	OUI	NON
Sûretés personnelles ou caution (avalistes)	1	2
Hypothèques	1	2
Nantissements	1	2
Assurances sur la vie	1	2
Autres (à préciser)	1	2

4-4 De façon générale, quelles sont les conditions que vous exigez à vos clients pour leur octroyer un crédit ?

-----  
 -----  
 -----  
 -----

4-5 Les prêts accordés sont – ils remboursés en totalité ?

Oui  non

4-6 Sinon quelle peut être le taux de non remboursement ?

(Cocher la case correspondante)

Moins de 5%  5 - 10%  10 - 20%  20 - 30%  30 - 50%  plus de 50%

4-7 Selon vous, quelles peuvent être les causes de non remboursement?

-----  
 -----  
 -----

4-8 Sinon pourquoi?

-----  
 -----  
 -----

#### V/ ORGANISATION ET MODE DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT

5-1 Pouvez-vous nous décrire votre organigramme?

5-2 L'établissement appartient-il à un réseau ?

Oui

Non

- Si oui lequel ?

-----  
5-3 Qui décide de l'octroi du crédit à un client?

#### VI/ IDENTIFICATION DU REpondant

6-1 Quelle est votre fonction principale au sein de votre structure?.....

6-2 Depuis combien de temps occupez-vous ce poste ?

Raison sociale	Statut juridique	Nombre d'agences	Capital social	Activités principales	Activités accessoires						Nombre de clients
					transfert d'argent	location coffre fort	flash cash	placement financier	change		
CAPCOL	1er catégorie	22	500 000 000	épargne et crédit	1	0	0	0	0	0	[1000; 2000]
Financière d'épargne et de crédit	1er catégorie	1	50 000 000	épargne et crédit	1	0	0	0	0	0	[500; 1000]
Crédit Mutuel	2e catégorie	13		épargne et crédit	1	1	1	0	1	0	plus de 10000
CCC plc	2e catégorie	10	300 000 000	épargne et crédit	1	0	0	0	0	0	[5000; 10000]
CEC.Cameroun	2e catégorie	3	80 000 000	épargne et crédit	1	0	0	0	1	0	[5000; 10000]
Crédit du sahel	2e catégorie	16		épargne et crédit	1	0	0	0	0	0	[1000; 2000]
Cofinest	2e catégorie		1 000 000 000	épargne et crédit	1	0	0	0	1	0	plus de 10000
FIFFA	2e catégorie	44	300 000 000	épargne et crédit	1	0	0	0	0	0	plus de 10000
SOCAPEC CA-MEROUN	1er catégorie	2		épargne et crédit							[500; 1000]
Tontinière Nationale	1er catégorie	3		épargne et crédit	1	0	0	0	1	1	[1000; 2000]
<b>Type de crédit accordé</b>											
<b>Types de clients</b>											
Commerçants %	Fonctionnaires	Associations	PME	Autres	Consommation ou à court terme	Type de crédit accordé			Autres		
						long terme	Autres				
45	15	15	15	10	60	40					
15	0	15	25	45	60		40				
70	0	15	15	0	70		30				
15	25	5	5	50	75	20		5			
25	5	35	35	0	90	10					
25	10		25	40	75	25					
60	5	20	15		75	20		5			
10	75	5	10		50	50					
20	0		5	0	60	30					
50	20	20	5	5	50	30		20			

Types de garanties				
sûreté personnelle	hypothèque	nantissement	assurance vie	autres
1	1	1		
1	1	1	1	
1	1	1	1	1
	1	1		1
1	1	1	1	
1	1	1	1	1
1	1	1		
1	1	1	1	
1	1	1		
1	1	1	1	1

condition d'octroi du crédit							Taux de non-remboursement		
être membre	avoir une garantie	assurance vie	AVI	garanties réelles	garanties personnelles	projet productif	avoir un compte	domiciliation de salaire	
1	1								[30.50%]
1		1		1	1	1	1	1	[moins de 5%
0	1		1	1	1			0	Moins de 5%
0	1		1						plus de 50%
0	1					1			
0	1			1	1	1	1	1	[10; 20%]
0	1								[5; 10%]
1	1			1	1	1	1	1	plus de 50%
	1								
	1								[5; 10%]

Causes de non- remboursement										appartenance à un réseau	qui décide de l'octroi du crédit
conjoncture économique	mauvaise foi	chômage	faillite	décès	vol	détournement de projet					
1	1									non	comité de crédit
		1		1						non	comité de crédit
1				1						non	comité de crédit
										non	comité de crédit
										non	comité de crédit
	1								1	1 non	comité de crédit
	1			1						non	comité de crédit
										non	comité de crédit
										non	comité de crédit
1	1			1					1	1 non	comité de crédit

Oui = 1

Non = 0

## Annexe 3

### REGLEMENT N° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC

**Article 5** : Les établissements sont regroupés en trois catégories.

- ◆ Sont classés en première Catégorie, les établissements qui procèdent à la collecte de l'épargne de leurs membres qu'ils emploient en opération de crédit, exclusivement au profit de ceux-ci.
- ◆ Sont classés en deuxième Catégorie, les établissements qui collectent l'épargne et accordent des crédits aux tiers.
- ◆ Sont classés en troisième catégorie, les établissements qui accordent des crédits aux tiers, sans exercer l'activité de collecte de l'épargne.

Les formes juridiques des EMF sont, pour chaque catégorie, précisées par le règlement de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale

## Annexe 4

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2 : Calcul du taux de non- remboursement

Tableau 2 : Type de prêts accordés

Tableau 3 : Typologie de garanties demandées

## Annexe 5

### Liste des institutions de micro finance visitées

<u>RAISON SOCIALE</u>	<u>STATUT JURIDIQUE</u>	<u>TELEPHONE</u>
Financière d'épargne et de crédit :	1 <sup>er</sup> catégorie	343.21.01 / 343.79.86
Crédit Mutuel	2 <sup>e</sup> catégorie	
C. C. C .Plc	2 <sup>e</sup> catégorie	343.16.46
C.E.C Cameroun	2 <sup>e</sup> catégorie	342.95.89
Crédit du Sahel	2 <sup>e</sup> catégorie	
Cofinest	2 <sup>e</sup> catégorie	
FIFFA	2 <sup>e</sup> catégorie	333.26.56
SOCAPEC-Cameroun	1 <sup>e</sup> catégorie	342.69.92
Tontinière Nationale	1 <sup>e</sup> catégorie	343.97.76

## BIBLIOGRAPHIE

### A- OUVRAGES :

**BASTIN, Jean** La défaillance de paiement et sa protection ; l'assurance-crédit, Paris, éd LGDJ, 1991, 353 pages.

**BURGARD Jean-Jacques**, la Banque en France, France, éd Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques et DALLOZ, 3eme édition, 1991, 394 pages.

**PELTIER Frédéric**, Introduction au droit du crédit, Paris, éd La revue banque éditeur, 2eme édition, 1990, 189 pages.

**MARCHAL Jean**, Monnaie et crédit, Paris, éd CUJAS, 6eme édition, 1976, 791 pages.

**FONTAINE Marcel**, Essai sur la nature juridique de l'assurance- crédit, -Bruxelles, Centre Interuniversitaire de droit comparé, 1966, 310 pages.

### B- ARTICLES

**MARLIN Christian**, « l'assureur vie un agent économique à haute valeur stratégique, acteur majeur de la lutte contre la pauvreté », Magazine de l'association des société d'assurances du Cameroun, spécial FANAF 2006, une page.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET**, « La micro finance au Cameroun », Magazine Tendances, n° 001, Septembre 2004, p 26-35.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**, « La mise en œuvre de la politique nationale de Micro finance », Magazine Tendances, n° 002 Décembre 2004, p 44

## **C- MEMOIRES**

**GUEYE (Mandiaye)**, Etude de la situation actuelle et des perspectives de l'assurance crédit au Sénégal, Mémoire, Diplôme d'Etude Supérieures Spécialisées d'Assurances (DESS-A), Institut International des Assurances, année 1988-2000, 45 pages, code CFB 011

## **D- RAPPORTS**

**Rapport d'activité de la Commission bancaire de l'Afrique centrale**, Exercice 2002.

**Rapport d'activité de la Commission bancaire de l'Afrique centrale**, Exercice 2003.

## **E- LOIS ET REGLEMENTS**

**Loi N° 92/006 du 14 Août 1992** relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune.

**Règlement CEMAC N° 01/02/CEMAC/ UMAC/COBAC** relative aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de micro finance dans la communauté Economique et monétaire de l'Afrique Centrale.

## TABLE DES MATIERES

AVANT- PROPOS .....	I
REMERCIEMENTS.....	II
DEDICACE.....	III
TABLE DES ABREVIATIONS.....	IV
SOMMAIRE.....	V
RESUME.....	VI
ABSTRACT.....	VII
INTRODUCTION GENERALE .....	1
<b>PREMIERE PARTIE: PRESENTATION DE LA MICRO FINANCE AU CAMEROUN</b>	
<b>CHAPITRE 1: ORGANISATION DU SECTEUR DE LA MICRO FINANCE AU CAMEROUN.....</b>	<b>6</b>
SECTION 1 : LE CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE LA MICRO FINANCE.....	6
<b>A-/ LES ORGANES INSTITUTIONNELS.....</b>	<b>6</b>
1-/ L'institution sous-régionale : la COBAC .....	7
2-/ Les institutions nationales.....	9
<b>B-/ LE CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>10</b>
1-/ Les lois sous-régionales.....	10
2-/ les textes réglementaires nationaux .....	10
SECTION 2: LES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE AU CAMEROUN .....	11
<b>A-/ CLASSIFICATION DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE .....</b>	<b>11</b>
1-/ les institutions de micro finance en réseau .....	12
a-/ Définition d'un réseau .....	12
b-/ les réseaux de coopératives au Cameroun .....	13
2-/ Les institutions de micro finance hors réseau.....	13
3-/ les autres formes d'institutions de micro finance .....	13
<b>B-/ IMPORTANCE ET EVOLUTION DE LA MICRO FINANCE AU CAMEROUN. 14</b>	
1-/ Encours de dépôt et de crédit.....	14
2-/ Implantation territoriale .....	14
3-/ l'association professionnelle des institutions de micro finance (ANEMCAM) ....	15
<b>CHAPITRE 2: LES OPERATIONS DE GESTION DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE AU CAMEROUN.....</b>	<b>16</b>
SECTION 1 : TYPOLOGIE DES OPERATIONS EFFECTUEES .....	16
<b>A-/ ACTIVITES PRINCIPALES DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE.....</b>	<b>16</b>
1-/ La collecte de l'épargne.....	16
2-/ Les opérations de crédit .....	17
3-/ Les placements financiers.....	17
<b>B-/ ACTIVITES ACCESSOIRES DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE.....</b>	<b>17</b>
1-/ L'approvisionnement en devises .....	18
2-/ les opérations de crédit- bail .....	18
3-/ Location de coffre-fort.....	18
SECTION 2: LES MECANISMES DE SECURISATION DES RISQUES DE CREDIT EXISTANT .....	19

<b>A-/ LES DIFFERENTES GARANTIES DEMANDEES .....</b>	<b>19</b>
1-/ les sûretés personnelles .....	19
2-/ les sûretés réelles .....	20
a-/ Les sûretés réelles immobilières .....	20
b-/ Les sûretés réelles mobilières .....	21
<b>B-/ PROTECTION DES PRETS PAR L'ASSURANCE .....</b>	<b>21</b>
1-/ Les assurances en cas de décès et invalidité .....	21
2-/ Les assurances des garanties de crédit.....	22
<b>C-/ les limites des garanties actuelles.....</b>	<b>22</b>

**DEUXIEME PARTIE: PERSPECTIVES D'ASSURANCE DES PRETS ACCORDES  
PAR LES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE**

<b>CHAPITRE 3: METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....</b>	<b>25</b>
SECTION 1 : MILIEU EXPERIMENTAL .....	25
<b>A-/ ETUDE DE LA POPULATION.....</b>	<b>25</b>
1-/ Détermination de l'échantillon .....	25
2-/ Démarche adoptée.....	26
<b>B-/ DIFFICULTES RENCONTREES .....</b>	<b>27</b>
1-/ Nature des difficultés .....	27
2-/ Solutions .....	27
SECTION 2 : ANALYSE DES RESULTATS .....	28
<b>A-/ TRAITEMENT STATISTIQUE DES DONNEES.....</b>	<b>28</b>
1-/ Présentation des résultats .....	28
a-/ le risque de non-remboursement .....	28
b-/ L'importance et la qualité du portefeuille.....	29
c-/ Les types de prêts accordés .....	30
d-/ Les types de garanties .....	30
2-/ Interprétation des résultats de l'enquête .....	31
<b>B-/ PRESENTATION ET ANALYSE DES HYPOTHESES.....</b>	<b>32</b>
1-/ Formulation des hypothèses.....	32
a-/ Les bases des hypothèses .....	32
b-/ Opérationnalité des hypothèses .....	33
2-/ Vérification des hypothèses et interprétation des résultats.....	33
<b>CHAPITRE 4 : PROTECTION DES PRETS DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE PAR L'ASSURANCE- CREDIT .....</b>	<b>36</b>
SECTION 1 : MECANISME DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE DES PRETS DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE.....	36
<b>A-/ LES CONDITIONS DE GARANTIE DU RISQUE.....</b>	<b>37</b>
1-/ Nature et objet du contrat.....	37
a-/ le champ d'application de la garantie .....	37
b-/ Etablissement de la garantie .....	37
2-/ La mise en œuvre du contrat d'assurance de prêts .....	38
a-/ Obligations des parties .....	38
b-/ La mise en œuvre de la garantie .....	39
<b>B-/ GESTION DE L'ASSURANCE DES PRETS DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE AU SEIN DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE .....</b>	<b>39</b>
1-/ Mise en place des structures spécialisées .....	39
2-/ Répartition du risque par la réassurance .....	40
SECTION 2 : SUGGESTIONS.....	40
<b>A-/ LES DANGERS LIES A L'ASSURANCE DES PRETS .....</b>	<b>40</b>

1-/ Le cumul des risques.....	41
2-/ Le risque d'antisélection.....	41
3-/ La fraude à l'assurance .....	41
<b>B-/ LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'ASSURANCE DES PRETS DES</b>	<b>42</b>
<b>INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE.....</b>	<b>42</b>
1-/ Les facteurs motivant pour les Assureurs .....	42
2-/ Les facteurs motivant pour les institutions de micro finance .....	43
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>45</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>55</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>57</b>